

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 15 juillet 2024, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la mairesse, Christine Gaudet, préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire,	siège 1
Benoit Lussier,	siège 2
Line Pellerin,	siège 3
François Page,	siège 4
René St-Pierre,	siège 6

Le conseiller suivant est absent :

Saül Bergeron	siège 5
---------------	---------

Monsieur François Noël est désigné greffier-trésorier de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.
4. **COMITÉS ET INFORMATIONS**
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1. Approbation des comptes payés et à payer de juin et juillet 2024.
 - 5.2. Déneigement du réseau routier.
 - 5.3. Déneigement stationnements.
 - 5.4. Adoption – Règlement 209-2024 Régie interne.
 - 5.5. Adoption – Règlement 211-2024 Droit de préemption.
 - 5.6. Adoption – Règlement 212-2024 Citation de l'église.
 - 5.7. Avis de motion – Projet 204 A-2024 Traitement des élus.
 - 5.8. Dérogation mineure.
 - 5.9. Avis public : endroit.
 - 5.10. Heures d'ouverture bureau municipal.
 - 5.11. Politique d'embauche.
 - 5.12. Embauche pour aide à l'entretien urbain.
 - 5.13. Achat banque d'heure FQM.
6. **VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**
 - 6.1. Permis de construction du mois de juin 2024.
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2024-07-075

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur René St-Pierre appuyé par madame Liliane St-Hilaire et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que l'item « Varia et affaires nouvelles » soit laissé ouvert à tous autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté

3.1 – PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2024

2024-07-076

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU que le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Page
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé.

Adopté



INFORMATIONS / COMITÉS

LOISIRS

- Grand succès des activités lors de la Fête nationale du 15 juin dernier
- Le camp de jour est en repos pour les semaines de la construction
- Jonction des Arts aura lieu les 31 août et le 1^{er} septembre prochain, avec la présence de Rita Baga et de Ti Gros Bison
- Vente de garage en collaboration avec la FADOQ, le 10 août prochain

RÉGIE DES DÉCHETS

- Le responsable de ce dossier n'a pu assister à la dernière réunion de la Régie

RÉGIE INCENDIE

- La prochaine rencontre de la Régie incendie aura lieu le jeudi 18 juillet

BIBLIOTHÈQUE

- Dernière semaine pour la bibliothèque avant les vacances
- De retour le 19 août prochain

CDE

- Plusieurs achats faits via plusieurs subventions
- L'aménagement de la terrasse à l'arrière du p'tit café est réalisé
- Le CDÉ a reçu la démission de monsieur Raymond Simoneau

MADA

- Une rencontre est prévue en septembre à la MRC, regroupant tous les comités MADA du territoire

MUNICIPALITÉ

- Approbation TECQ 2024-2034
- Installation lumineuse dans un virage du 10^e Rang
- Le fauchage du bord des routes est terminé
- Dépôt du suivi budgétaire des six (6) premiers mois
- La borne de rechargement des véhicules électriques est de nouveau en fonction à l'église St-Raphaël
- Le 3^e versement des taxes municipales est prévu pour le 19 juillet
- Au cours du mois de juillet, un article dans le Courrier Sud sera rédigé pour souligner les aménagements réalisés au Dépanneur et p'tit café.

ADMINISTRATION

5.1 – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS

Fournisseur	Description	Montant	# Chèque
Entreprise Belle Rose	Fauchage 2024	7 030,95 \$	7245
RISI	Quote-part 3/4	16 641,99 \$	7246
MRC Nicolet-Yamaska	Quote-part 3/3 et frais de vente pour taxes	13 527,30 \$	7247
Construction Éco-novation	Appentis 235, rue Vigneault (FRR)	9 949,26 \$	7248
Fonds du territoire	Mutation	18,00 \$	7249
RIGIDBNY	Versement 7/12	3 808,96 \$	7250
Excavation des ormes	Aménagement terre, compactage, sable (FRR)	3 120,42 \$	7251
Megaburo	Copie NB et couleur	180,10 \$	7252
La belle québécoise	Essence et diesel	140,00 \$	7253
Home Hardware	Roche, peinture, géotextile, gazon... (FRR)	151,93 \$	7254
Harnois Construction	Meuble supplémentaire dépanneur	467,30 \$	7255
Médial services Conseils	Semerstriel mutuelle FQM	345,24 \$	7256
Plomberie Poseidon	Sortie d'eau (CIUSSS)	251,64 \$	7257
AtkinsRéalis	Analyse du sol 3e rang (TECQ)	8 150,02 \$	7258
Canadien National	Entretien passage à niveau Trimestre 3/4	1 210,50 \$	7259
Stantec	Plans préliminaires, rapports ingénieur	5 921,96 \$	7260
Ville de Nicolet	Cours municipal - Frais de services	1 237,37 \$	7261
Mun. de Sainte-Eulalie	Balayage des rues 2024	1 080,91 \$	7262
Total des chèques		73 233,85 \$	
Virements bancaires			
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	312,05 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Bureau municipal (par 2 mois)	188,33 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Loisirs d'Aston (par 2 mois)	141,97 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Garage Municipal (par 2 mois)	52,86 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité	57,61 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur	51,74 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Salaires période 24 à 27 (4 semaines)	1 356,60 \$	Vir. bancaire
François Noël	Salaires période 24 à 27 (4 semaines)	4 022,36 \$	Vir. bancaire
Line Camiré	Salaires période 24 à 27 (4 semaines)	2 196,79 \$	Vir. bancaire
Grengo	Location photocopieur	118,51 \$	Vir. bancaire
Desjardins	Paieement de l'emprunt	1 403,20 \$	Vir. bancaire
Suite Microsoft	Licence Office mensuelle	80,71 \$	Visa
Line Pellerin	Remb. dépenses CIUSSS et FRR	2 742,50 \$	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Remb. CIUSSS, FRR et déplacement	1 514,47 \$	Vir. bancaire
Jessica Drolet	Remb. dépenses CIUSSS	113,83 \$	Vir. bancaire
Sonia Therrien	Remb. dépenses jardin collectif	106,82 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Remb. dépenses CIUSSS	137,74 \$	Vir. bancaire
Total des virements		14 598,09 \$	

2024-07-077

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les dépenses et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Pellerin
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer lesdites dépenses.

Adopté

5.2 – DÉNEIGEMENT RÉSEAU ROUTIER : CONTRAT

Voici la liste des entreprises invitées :

Charles Boudreault	Excavation Paillé
RPM Excavation inc.	Déneigement Robert Lamothe
Excavation AS	Entreprises RM Pépin

Voici le résultat de l'ouverture des soumissions :

ENTREPRENEUR	COÛT AU KM	TOTAL
Excavation Paillé	5 500 \$	94 310,54 \$ (taxes incluses)

2024-07-078

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de son réseau routier pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE six (6) entreprises sont invitées dans le présent appel d'offres et qu'une seule a soumis un prix ;

ATTENDU QUE le responsable de l'appel d'offre recommande à la municipalité d'Aston-Jonction d'accorder le contrat à Excavation Paillé soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction suive la recommandation du responsable de l'appel d'offres et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Paillé pour la somme de 94 310.54 \$, taxes incluses.

Adopté

5.3 – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

Voici la liste des entreprises invitées :

Charles Boudreault	Déneigement Boudreault
Ferme Normence	Déneigement Martin Guyaz
Entreprises RM Pépin	

Voici le résultat de l'ouverture des soumissions :

ENTREPRENEUR	COÛT PAR STATIONNEMENT	TOTAL
Déneigement Boudreault	900 \$	4 139.10 \$ (taxes incluses)

2024-07-079

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des stationnements de ses immeubles pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises sont invitées dans le présent appel d'offres et qu'une seule a soumis un prix ;

ATTENDU QUE le responsable de l'appel d'offre recommande à la municipalité d'Aston-Jonction d'accorder le contrat à Déneigement Boudreault soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur François Page
et résolu,

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction suive la recommandation du responsable de l'appel d'offres et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Boudreault pour la somme de 4 139.10 \$, taxes incluses.

Adopté

5.4 – ADOPTION – RÈGLEMENT 209-2024 RÉGIE INTERNE

2024-07-080

Il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement 209-2024, pour la régie interne.

Adopté

5.5 – ADOPTION – RÈGLEMENT 211-2024 DROIT DE PRÉEMPTION

2024-07-081

Il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement 211-2024, déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

Adopté

5.6 – ADOPTION – RÈGLEMENT 212-2024 VISANT LA CITATION DE L'ÉGLISE SAINT-RAPHAËL

L'adoption de ce règlement est reportée au mois d'août.

5.7 – AVIS DE MOTION – PROJET 204 A-2024 TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis de motion est donné par madame Line Pellerin qu'à la séance d'octobre soit adopté le règlement 204A-2024 modifiant le règlement 204-2024 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux par l'ajout d'un article permettant une allocation pour les rencontres de travail auprès des organisations qui n'en prévoient pas.

2024-07-082

5.8 – DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que la demande pour la piscine est passée inaperçue auprès du service d'inspection de la MRC, laissant croire aux propriétaires qu'aucune norme encadrerait ce type d'installation ;

CONSIDÉRANT que la piscine est installée, mais ne respecte pas la distance minimale requise ;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial exige un dégagement de 1 mètre autour de la piscine ;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent tout de même être conforme au règlement provincial sur la sécurité des piscines ;

CONSIDÉRANT que d'obliger le déplacement de la piscine occasionnerait des coûts supplémentaires pour les propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une piscine hors-terre à une distance de moins de 2 mètres de la maison, soit une distance d'environ 1 mètre est présentée ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne touche ni à l'usage ni à la densité et qu'il n'y a pas de zone de contrainte ni de fenêtre proche de l'emplacement de la piscine ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait une demande de permis pour les travaux de la piscine et que la réalisation est de bonne foi en se basant sur les règlements provinciaux, faute d'avoir reçu les limites du règlement d'urbanisme de la MRC lors de la demande initiale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur François Page
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction suive la recommandation du CCU et approuve la dérogation mineure de Vincent Garneau et Sabrina Savard concernant l'installation d'une piscine à moins de 2 mètres d'un bâtiment principal. Il est également résolu d'exiger la mise aux normes à toute la réglementation en vigueur en ce qui concerne la sécurité et ce, au plus tard le 31 juillet 2024.

Adopté

5.9 – AVIS PUBLIC : ENDROIT

2024-07-083

CONSIDÉRANT que les endroits pour l'affichage étaient déterminés par le règlement #097-2008 ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est abrogé par l'adoption du règlement #209-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 431 du Code municipal, la publication des avis publics pour des fins municipales, se fait en affichant une copie de ces avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits fixés par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction détermine les endroits suivants pour l'affichage des avis publics :

1. Bureau municipal
2. Panneau d'affichage extérieur situé au Dépanneur Aston

Adopté

5.10 – HEURES D'OUVERTURE BUREAU MUNICIPAL

2024-07-084

CONSIDÉRANT que les heures d'ouverture du bureau municipal étaient déterminées par le règlement #097-2008 ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est abrogé par l'adoption du règlement #209-2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de déterminer par résolution les heures d'ouverture du bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Line Pellerin
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction détermine les heures d'ouverture suivantes pour le bureau municipal :

Lundi au jeudi	:	8 h 00 à 12 h	13 h à 16 h 30
Vendredi	:	Fermé	

Adopté

5.11 – POLITIQUE D'EMBAUCHE

2024-07-085

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de se doter d'un outil en ressources humaines pour l'embauche de personnel ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction adopte la Politique d'embauche, tel que présentée.
Adopté

5.12 – EMBAUCHE POUR AIDE À L'ENTRETIEN URBAIN

2024-07-086

CONSIDÉRANT le besoin de main d'œuvre supplémentaire pour l'entretien urbain ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Aston-Jonction désire embaucher à raison de 5 heures par semaine, pour une durée de 8 semaines, pour répondre à ce besoin, le tout, payer au salaire minimum en vigueur ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le directeur général et l'employé à l'entretien urbain;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur François Page
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction débute un processus d'embauche pour combler le poste d'aide à l'entretien urbain.
Adopté

5.13 – ACHAT BANQUE D’HEURES FQM

2024-07-087

CONSIDÉRANT l’offre de service de la FQM en accompagnement, soutien et conseils ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Line Pellerin
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE la municipalité d’Aston-Jonction fasse l’acquisition d’une banque de 20 heures en accompagnement, soutien et conseils, auprès de la FQM, pour un montant maximal de 6 093.68 \$ (taxes incluses).

Adopté



VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1 – PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2024.

Pour le mois de juin, il y a eu l’émission de neuf (9) permis pour une valeur totale de travaux de 30 000 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

On demande si les panneaux historiques situé au Parc Zoé Gosselin seront changés, puisqu’ils sont illisibles. Une demande est déjà faite pour l’élaboration de nouveaux panneaux. La municipalité espère les recevoir avant la tenue de l’activité Jonction des Arts.

2024-07-088

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points de l’ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
et résolu à l’unanimité

QUE la séance est levée à 19 h 34.

Adopté

Christine Gaudet,
Mairesse

François Noël,
Directeur général & greffier-trésorier

Au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec, en apposant sa signature au bas du présent paragraphe, madame la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions apparaissant au présent procès-verbal et n’entend pas exercer son droit de veto.

Christine Gaudet,
Mairesse